



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de convocation :
23/11/2023

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Caroline MERLE, Yasine SEBAHOU, Bernard COURCELLE, Georges PERALBA, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Evelyne FUENTES (pouvoir à Thierry COMES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Armande IGLESIAS (pouvoir à Maryse NOGUES), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS).

Absents : Mmes Clara ROSE, Marielle ALONSO, Mr Jean-Philippe LECOINNET.

M. Yasine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/77 : RESILIATION CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU CAMPING EL COLOMER - FIN DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DU CAMPING MUNICIPAL EL COLOMER.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le service public communal de gestion du camping EL COLOMER s'exerce sous forme de gestion déléguée.

Il précise aux conseillers municipaux qu'un contrat de délégation de service public, conclu avec Madame Sarah MARTINEZ est en cours depuis le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 8 ans.

Il fait part à l'Assemblée des nombreux échanges intervenus avec la délégataire de service public qui a fait part de son souhait de gérer l'activité dans un cadre « privé », et ce notamment en vue de réaliser des investissements immobiliers (structure d'accueil avec logement de gardien notamment).

Il précise qu'il s'agit d'un service public non obligatoire, qui relève en pratique de la sphère privée (commerciale), qui n'a été mis en place que pour pallier la défaillance de l'initiative privée.

En présence d'une proposition de gestion privée, de surcroit d'une personne ayant fait la démonstration de son implication et de son sérieux et qui présente par ailleurs un projet intéressant et viable, le maintien d'un service public communal ne se justifie plus.

Le Maire propose donc :

- d'acter la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public, conformément à la volonté du délégataire exprimée dans le courrier en date du 22 novembre 2023,
- de mettre fin, concomitamment au service public.

Il propose également que la prise d'effet de cette résiliation conventionnelle et de la fin du service public interviennent concomitamment, à la date du le 31 décembre 2023 à minuit.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à ... de ses membres présents et représentés,

Vu le contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion du camping El Colomer
Vu le courrier du délégataire de service public sollicitant la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public
Vu la proposition d'exploitation de l'activité dans la sphère privée

APPROUVE la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion du camping El Colomer ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 8 ans

APPROUVE la fin du service public communal de gestion du camping municipal « EL COLOMER »

PRECISE que la résiliation conventionnelle et la fin du service public prendront effet concomitamment le 31 décembre 2023 à minuit.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 30 novembre 2023

Le Maire



William BURGHOFFER

